



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 Novembre 2021 à 20h00

en Salle des Mariages

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE - Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Violaine DURAND – Claude GAY – Yves LAFOY – Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAIN.

Absents excusés : M Martial DARMANCIER donne pouvoir à M Yves LAFOY
M Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à M Richard BONNEFOUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles THOLLET, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2021.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Attribution d'une mission d'études de programmation pour la Restructuration du groupe scolaire d'Ampuis pour un montant de 24 000 € TTC au cabinet VOXOA Conseils – 69266 LYON. Cette mission, qui a débuté par la réunion de lancement du 19 octobre 2021, devrait se terminer vers la fin février 2022 avec un programme de stratégie opérationnelle. Trois comités de pilotage sont prévus ; le premier aura lieu le 9 novembre 2021.

Les enjeux de la mission sont les suivants :

- Résoudre les problématiques fonctionnelles et adapter le projet aux besoins et pédagogies actuelles ;
 - Retravailler et sécuriser les accès à l'établissement en améliorant la lisibilité des différentes fonctions et la gestion des flux ;
 - Réfléchir à l'intégration des autres fonctions communales et aux synergies à créer (bibliothèque, école de musique, autres espaces associatifs...) ;
 - Conserver et valoriser la façade historique sur le boulevard des allées ;
 - Intégrer le projet dans la réflexion globale sur les enjeux urbains et la dynamique de revitalisation du centre bourg ;
 - Végétaliser et ombrager la cour ;
 - Déterminer le phasage de l'opération en site occupé pour minimiser les nuisances.
- Prestation pose et dépose des illuminations 2021/2022 : 23 878.11 € TTC – Entreprise CITEOS – 38780 PONT EVEQUE
 - Travaux de remise en état de l'éclairage LED du bac à Traille : 1 735 € TTC – Entreprise CITEOS – 38780 PONT EVEQUE
 - Installation et raccordement baie de brassage aux nouveaux vestiaires du stade de Verenay : 1 579.10 € TTC – Entreprise MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS
 - Remplacement de l'intégralité des éclairages existants du boulodrome par des LED, permettant de diviser la consommation électrique par six : 6 598.01 € TTC – Entreprise MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS
 - Fourniture d'une pompe de relevage EU en remplacement de celle défectueuse au stade de Verenay : 2 018.40 € TTC – Entreprise MOULIN – 69700 LOIRE SUR RHÔNE
 - Remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente : 878.64 € TTC – Entreprise ROLLET Jean-Baptiste – 69420 AMPUIS
 - Elagage des platanes le long du boulevard des allées et en divers lieux sur la commune : 13 423.20 € TTC – Entreprise ACS PAYSAGE – 38121 REVENTIN VAUGRIS
 - Renouvellement licence Firewall mairie pour 3 ans : 3 919.20 € TTC – Entreprise IGRA – 69670 VAUGNERAY
 - Acquisition d'un projecteur courte focale Wifi pour la salle des mariages : 2 714.40 € TTC – Entreprise IGRA – 69670 VAUGNERAY
 - Renouvellement matériel informatique et wifi, ergonomie : 5 736 € TTC – Entreprise IGRA – 69670 VAUGNERAY
 - Traçage d'un parking et d'un stop au bassin de joutes, traçage parking plus place PMR vers maison de retraite : 960 € TTC – Entreprise TSU (Mr Paumatod) – 38200 VIENNE
 - Raccordement réseau fibre à Verenay sur trottoir : 2 124 € TTC – Entreprise BUFFIN – 69420 AMPUIS
 - Réalisation d'un puits perdu sous la fontaine de la Traille, vers les barbecues : 1 740 € TTC – Entreprise BUFFIN – 69420 AMPUIS
 - Travaux d'aménagement et de sécurisation : création de parking et d'une chicane, route de Boucharey : 12 030 € TTC – Entreprise BUFFIN – 69420 AMPUIS
 - Achat d'un broyeur à marteaux : 13 173.60 € TTC – Entreprise FATTON – 69420

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2022

SYNTHÈSE

Les tarifs pratiqués au restaurant scolaire sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020. Cependant, les charges de production ont augmenté et les contraintes de la loi Egalim pèsent dans le prix de revient de confection d'un repas.

Actuellement, le coût de revient d'un repas s'élève à 9,42 € : denrées alimentaires, prestation technique de CALITEO, charges de personnel, frais fixes du bâtiment et amortissements, hygiène... Les familles paient 3.70 € pour un repas, et le budget de la commune prend en charge la différence, soit 5.72 €/repas.

Il est proposé de passer le prix d'un repas facturé aux familles de 3.70 € à 3.80 € à partir du 1^{er} janvier 2022. Le prix d'un repas complet adulte serait de 7.60 €, et le prix d'un repas enfant dans le cas d'une inscription tardive passerait de 5.40 € à 5.50 €.

DELIBERATION

Le Maire expose :

Les tarifs pratiqués au restaurant scolaire sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020. Cependant, les charges de production ont augmenté et les contraintes de la loi Egalim pèsent dans le prix de revient de confection d'un repas. Ainsi, les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2022 :

- Prix d'un repas enfant	3,80 €
- Prix d'un repas adulte	7,60 €
- Prix d'un repas enfant pour inscription tardive	5,50 €
- Prix d'un repas enfant avec panier fourni par la famille	GRATUIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

SYNTHESE

La Commune va recruter, à partir du 1^{er} janvier 2022, à temps complet, par voie de mutation, un Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, pour occuper l'emploi de Responsable des Services Techniques. Ce poste ne figurant pas au tableau des emplois, il est proposé à l'assemblée de le créer.

DELIBERATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/09/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire de ce grade d'intégrer, par voie de mutation, à compter du 1^{er} janvier 2022, les effectifs de la mairie d'Ampuis,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Votants : 22 Non participant au vote : 1 – Pour : 22

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CESSION PARCELLES DELAISSE DE VOIRIE AR 603 ET AR 604 LIEU-DIT ROZIER

SYNTHESE

Par délibération du 14 juin 2021, une portion de chemin vers la route de Rozier a été déclassée car n'ayant plus de fonction de desserte depuis de nombreuses années. Cette délibération ayant été réglementairement affichée, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, cette portion de chemin a été intégrée dans le domaine privé communal.

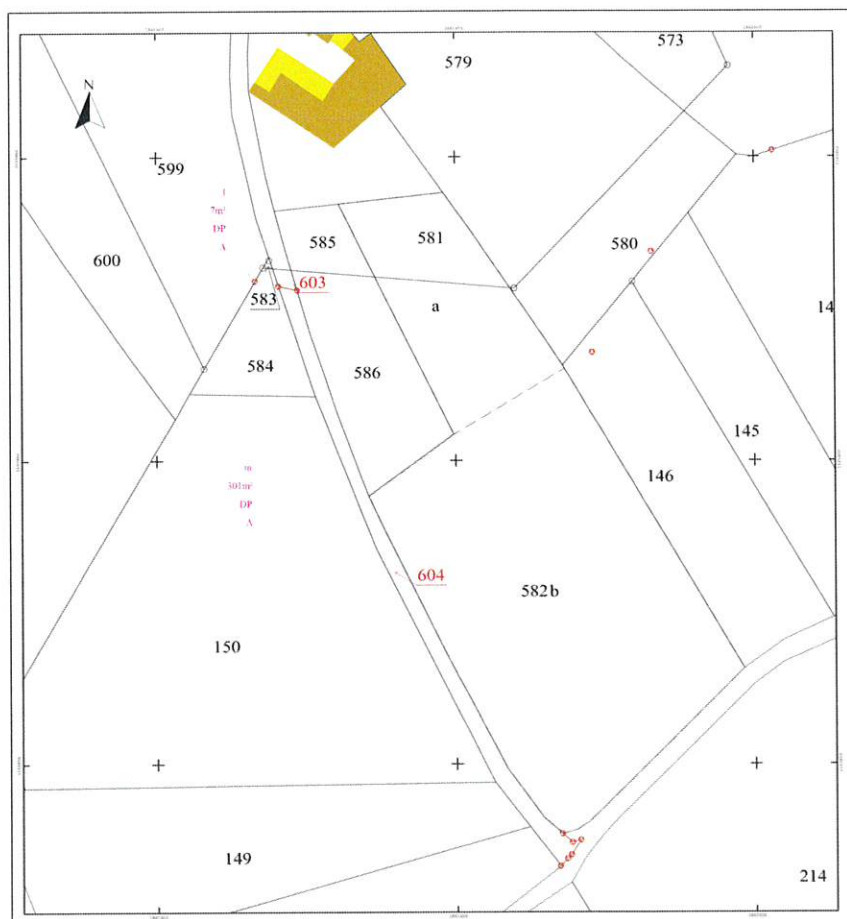
Le géomètre a délimité 2 parcelles : AR 603 pour 7m² et AR 604 pour 301 m². L'avis des Domaines a été requis pour la vente de ces parcelles plantées en vigne. Une négociation a abouti à un prix de 7 000 € pour la vente de ces 2 parcelles aux consorts FRANC.

DELIBERATION

Madame Karinne DAVID explique que par délibération du 14 juin 2021, une portion de chemin vers la route de Rozier a été déclassée car n'ayant plus de fonction de desserte depuis de nombreuses années. Cette délibération ayant été réglementairement affichée, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, cette portion de chemin a été intégrée dans le domaine privé communal. Elle peut ainsi être vendue aux consorts FRANC qui se sont portés acquéreurs.

La délimitation parcellaire a été faite par le géomètre : AR 603 pour 7m² et AR 604 pour 301 m². (plan ci-annexé).

L'avis des Domaines a été requis pour la vente de ces parcelles plantées en vigne (appellation Côte Rôtie). Une négociation a abouti à un prix de vente de 7 000 € pour les 2 parcelles.



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 désaffectant ces biens pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que les parcelles AR 603 et AR 604 situées lieu-dit Rozier appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 30/09/2021 (ci-annexée),

Vu le projet d'acte établi par Me Janey, notaire à Sainte Colombe (ci-annexé),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles AR 603 et AR 604, d'une surface totale de 308 m², lieu-dit Rozier, aux consorts FRANC, moyennant le prix de 7 000 € (sept mille euros)

- AUTORISE Monsieur le maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

CESSION PARCELLE DELAISSE DE VOIRIE AC 593 LIEU-DIT LA ROCHE

SYNTHESE

Par délibération du 14 juin 2021, une portion de chemin vers la rue des Moutonnes a été déclassée car elle n'a plus d'usage public ni de fonction de desserte depuis de nombreuses années. Cette délibération ayant été réglementairement affichée, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, cette portion de chemin a été intégrée dans le domaine privé communal.

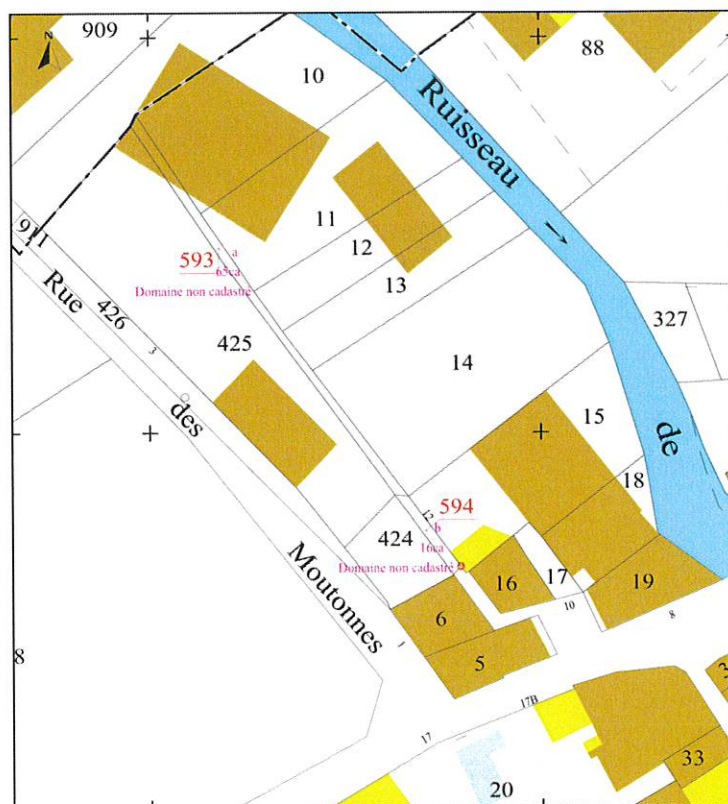
Le géomètre a délimité 2 parcelles : AC 593 pour 65 m² et AC 594 pour 16 m². Monsieur DREVON souhaite acquérir la parcelle AC 593, au prix de 1 €.

DELIBERATION

Madame Karinne DAVID explique que par délibération du 14 juin 2021, une portion de chemin vers la rue des Moutonnes a été déclassée car elle n'a plus d'usage public ni de fonction de desserte depuis de nombreuses années. Cette délibération ayant été réglementairement affichée, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, cette portion de chemin a été intégrée dans le domaine privé communal. Elle peut ainsi être vendue à Mr DREVON qui s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle.

La délimitation parcellaire a été faite par le géomètre : AC 593 pour 65 m² et AC 594 pour 16 m². (plan ci-annexé). Monsieur DREVON souhaite acquérir la parcelle AC 593, au prix de 1 €.

L'avis des Domaines a été requis pour la vente de ces délaissés de voirie, et la valeur vénale a été fixée à 1 €.



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 désaffectant ce bien pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la parcelle AC 593 situées lieu-dit La Roche appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 27/09/2021 (ci-annexée),

Vu le projet d'acte établi par Me Janey, notaire à Sainte Colombe (ci-annexé),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelles AC 593, d'une surface de 65 m², lieu-dit La Roche, à Mr DREVON Louis Maurice, moyennant le prix de 1 € (un euro)

- AUTORISE Monsieur le maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

CESSION PARCELLE DELAISSE DE VOIRIE AC 594 LIEU-DIT LA ROCHE

SYNTHESE

Par délibération du 14 juin 2021, une portion de chemin vers la rue des Moutonnes a été déclassée car elle n'a plus d'usage public ni de fonction de desserte depuis de nombreuses années. Cette délibération ayant été réglementairement affichée, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, cette portion de chemin a été intégrée dans le domaine privé communal.

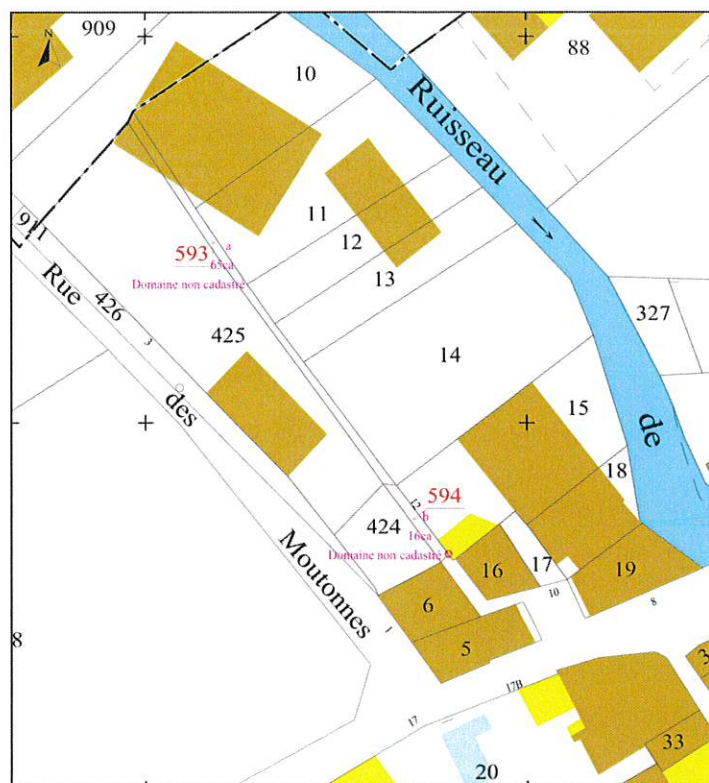
Le géomètre a délimité 2 parcelles : AC 593 pour 65 m² et AC 594 pour 16 m². La SCI DES MOUTONNES souhaite acquérir la parcelle AC 594, au prix de 1 €.

DELIBERATION

Madame Karinne DAVID explique que par délibération du 14 juin 2021, une portion de chemin vers la rue des Moutonnes a été déclassée car elle n'a plus d'usage public ni de fonction de desserte depuis de nombreuses années. Cette délibération ayant été réglementairement affichée, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours, cette portion de chemin a été intégrée dans le domaine privé communal. Elle peut ainsi être vendue à la SCI DES MOUTONNES qui s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle.

La délimitation parcellaire a été faite par le géomètre : AC 593 pour 65 m² et AC 594 pour 16 m². (plan ci-annexé). la SCI DES MOUTONNES souhaite acquérir la parcelle AC 594, au prix de 1 €.

L'avis des Domaines a été requis pour la vente de ces délaissés de voirie, et la valeur vénale a été fixée à 1 €.



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 désaffectant ce bien pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la parcelle AC 594 situées lieu-dit La Roche appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 27/09/2021 (ci-annexée),

Vu le projet d'acte établi par Me Janey, notaire à Sainte Colombe (ci-annexé),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelles AC 594, d'une surface de 16 m², lieu-dit La Roche, à la SCI DES MOUTONNES, moyennant le prix de 1 € (un euro)

- AUTORISE Monsieur le maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

SYNTHESE

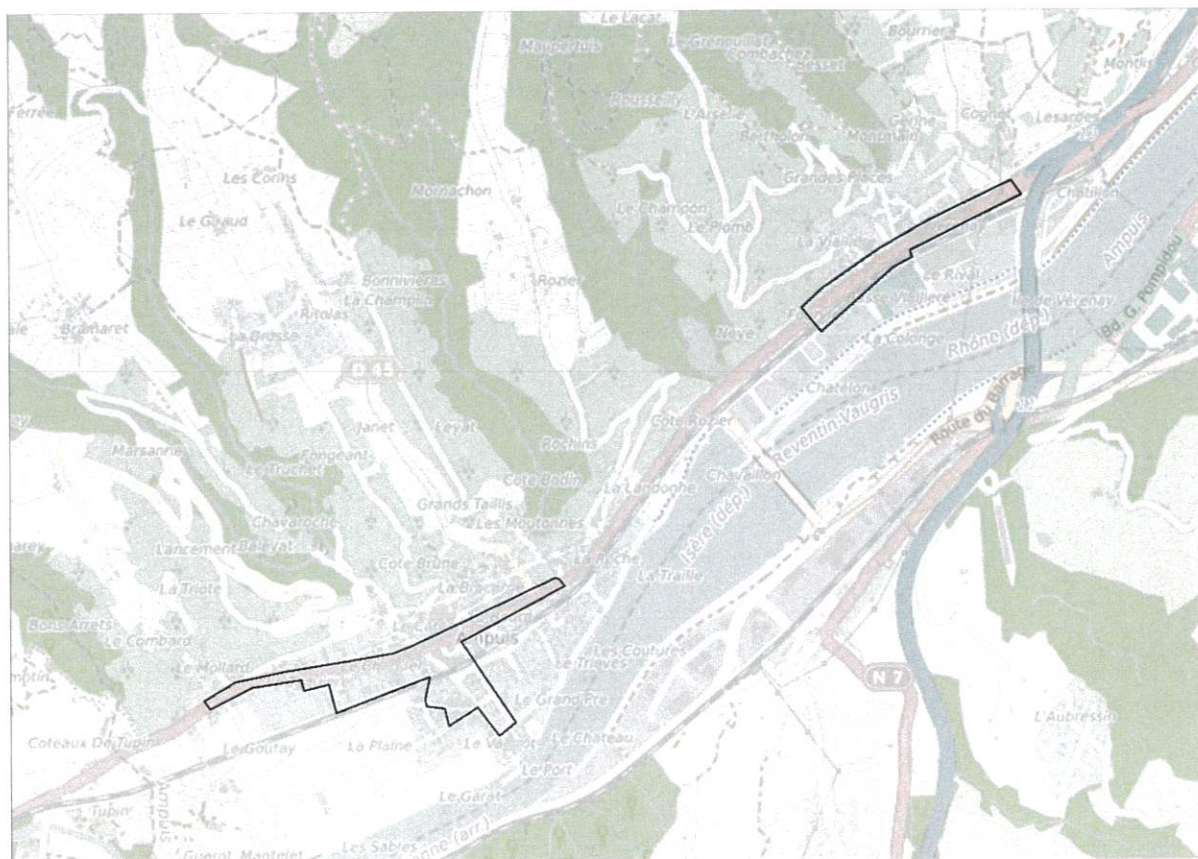
La commune d'Ampuis souhaite instaurer, sur son territoire, un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, sur un périmètre défini (possibilité donnée aux communes par un décret du 26 décembre 2007). En effet, le commerce et l'artisanat occupent une place importante à Ampuis et rendent la commune attractive. C'est pourquoi le maintien de la diversité commerciale reste fondamental pour assurer la vitalité et le dynamisme du centre-bourg et des polarités sud et nord, et nécessite un regard de la commune sur les transactions. (Le droit de préemption commercial permet à une collectivité d'acquérir en priorité un fonds de commerce mis en vente dans le but de préserver la diversité ou le développement des activités commerciales et artisanales sur un périmètre préalablement défini).

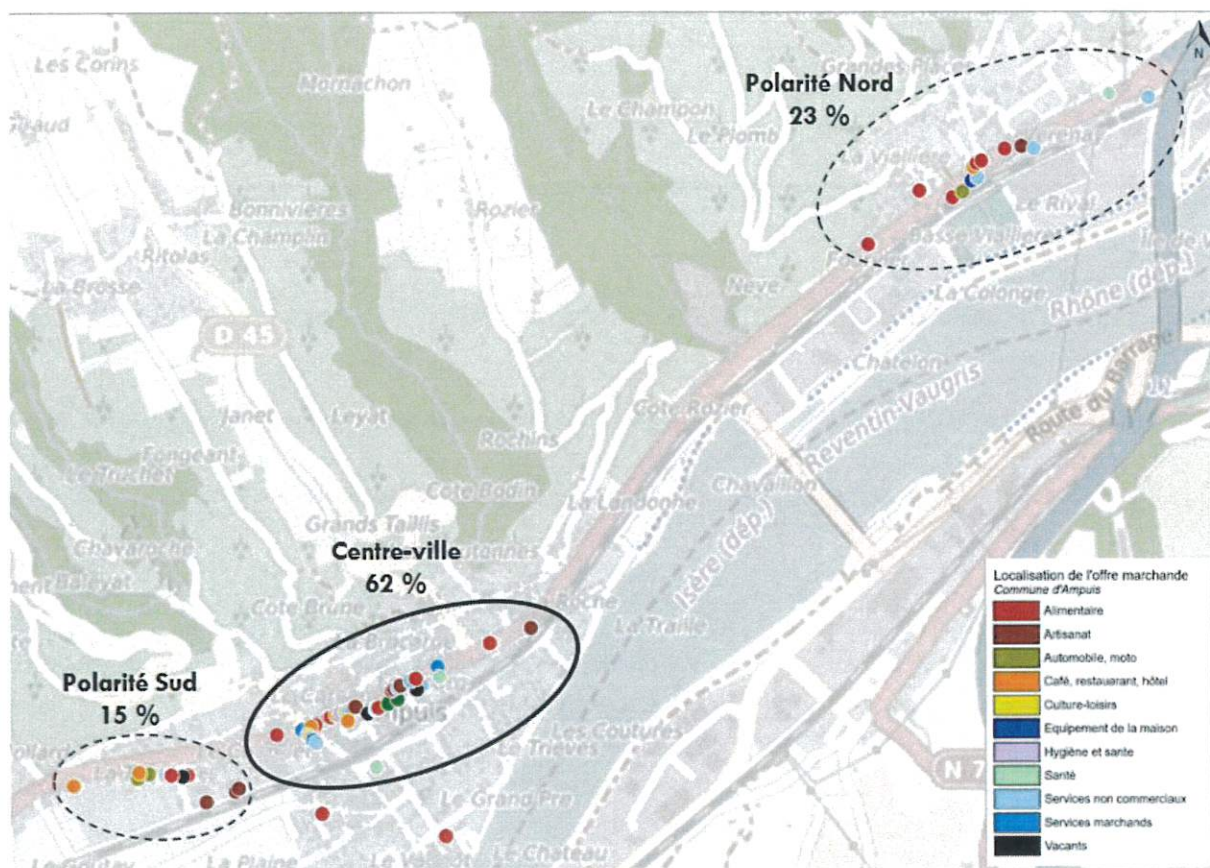
La commune a ainsi sollicité, par courrier du 10 février 2021, Vienne Condrieu Agglomération, pour réaliser une étude visant à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Le cabinet a.i.d. (agence de Villeurbanne) a été missionnée par l'Agglo pour réaliser cette étude sur la commune d'Ampuis. Le rapport de justification du périmètre a été finalisé en juin 2021. Depuis, les chambres consulaires : Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône ont été consultées, et n'ont pas émis d'avis défavorable, dans le délai de 2 mois réglementaire.

Les notaires ont été informés de cette démarche.

Deux périmètres de « polarités commerciales » ont été délimités ; ils sont cartographiés ci-dessous :

- représentation de la polarité commerciale « centre-bourg » et « polarité Sud »
- représentation de la polarité commerciale « polarité Nord »





DELIBERATION

Le Maire expose :

Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Le commerce et l'artisanat occupent une place importante à Ampuis, non seulement dans l'économie, mais également dans l'animation et l'attractivité de la commune. Aussi, le maintien de la diversité commerciale est fondamental pour assurer la vitalité et le dynamisme du centre-ville et des polarités Nord et Sud. De plus, la situation géographique de la commune d'Ampuis lui confère depuis de nombreuses années une attractivité particulièrement forte sur le plan commercial et artisanal.

Par ailleurs, le diagnostic commercial, artisanal et de services, réalisé en 2021 à l'échelle de la commune et notamment sur les secteurs du centre-ville, de la polarité Nord et de la polarité Sud, a mis en évidence les enjeux ci-dessous :

- Pour le centre-ville : préserver les fonctions marchandes actuelles, notamment de proximité
- Pour la polarité Sud : préserver les fonctions commerciales et artisanales actuelles des mutations à usage de stockage
- Pour la polarité Nord : anticiper les mutations et le changement de destination des fonctions commerciales et artisanales. Il conviendra également d'encadrer le développement commercial en prenant en compte les problématiques d'accès et de sécurité sur la RD386.

Consciente de la nécessité de prendre rapidement des mesures visant à maintenir la diversité de façon durable de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville et des polarités Nord et Sud, la commune souhaite utiliser les différents outils législatifs et réglementaires mis aujourd'hui à sa disposition pour instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

La mise en place de ce droit de préemption répond à l'ensemble des enjeux évoqués précédemment et vise, en premier lieu, un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales. Ce suivi augmentera la connaissance de l'évolution du tissu commercial et artisanal du centre-ville et des polarités

Nord et Sud. Cette observation pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations prioritaires.

L'instauration de ce droit spécifique permettra aussi à la commune de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques. L'ensemble des éléments pointés dans le diagnostic pouvant provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services induisent une veille particulière à avoir pour la Ville.

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé, comprend les secteurs suivants de la commune :

- Centre-ville
- Polarité Sud
- Polarité Nord

Le **périmètre** englobant l'ensemble de ces secteurs à enjeux est joint au présent document (**annexe 1** : Rapport de justification de périmètre). Il veillera en particulier à :

- disposer d'une offre répondant à la clientèle résidente mais également à la clientèle active, à la clientèle touristique liée à l'oénotourisme et à la Via Rhôna
- conserver voire de diversifier l'offre en centre-ville, pour éviter la dégradation du taux de commercialité,
- éviter la disparition des activités actuelles, essentielles pour la conservation du lien social et de la desserte de proximité au sein de la commune. Il s'agit ici notamment d'éviter de nouvelles mutations de rez-de-chaussée d'activités vers des rez-de-chaussée tertiaires ou de services,
- éviter la disparition de surfaces commerciales au profit de surfaces de stockage peu génératrices d'emplois et d'animation urbaine, notamment sur la polarité Sud,
- éviter des mutations d'activités de vente directe et de circuits courts vers des activités marchandes traditionnelles sur des surfaces importantes, notamment sur la polarité Nord,
- intégrer dans la délimitation les secteurs portant des projets, et notamment les projets en centre-ville structurants pour le devenir de l'attractivité,
- maintenir un équilibre entre les pôles : centre-ville, polarité Nord et polarité Sud.

Le **rapport de diagnostic** (**annexe 2**) analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, justifie donc l'instauration de ce droit de préemption sur le périmètre proposé, soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la commune d'Ampuis de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-ville et dans les polarités, de favoriser le maintien et le développement d'une offre qualitative afin de répondre aux besoins des consommateurs

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme

Considérant qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :

- d'un fonds de commerce,
- d'un fonds artisanal,
- d'un bail commercial,
- d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du code de l'urbanisme

Considérant qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la commune devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial, ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et

artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de diagnostic « annexe 2 »
- **VALIDE** le périmètre d'exercice du droit de préemption figuré sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés en « annexe 1 »
- **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini
- **PRECISE** que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

DECISION MODIFICATIVE AU BP 2021 : INTEGRATION DES BIENS SANS MAÎTRE, REGULARISATIONS COMPTABLES

DELIBERATION

Des réajustements budgétaires sont à prévoir en fin d'exercice comptable 2021 et sont l'objet de la présente décision modificative (DM) n° 1 :

- En section d'investissement : rentrer dans l'inventaire communal la valeur des « biens sans maître », estimée par le service des Domaines : 140 000 €
- En section d'investissement et de fonctionnement : diminuer de 8 235 € les amortissements : frais d'étude sur la Traille amortis à tort, car ils ont été suivis de travaux
- En section d'investissement, comptabiliser une perte de 3 250 € liée à une subvention de l'Agence de l'Eau (ancien service du SPANC) comptabilisée à tort en budget M49

Le budget devant rester équilibré, chaque ligne de la DM doit avoir une contrepartie comptable.

La Décision Modificative n° 1 suivante est proposée :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2111 - Terrains nus (chap 041)	140 000 €			
1328 - Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (chap 041)		140 000 €		
28031 - Amortissement des frais d'études (chap 040)	8 235 €			
020 - Dépenses imprévues	-8 235 €			
7811 - Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (chap 042)				8 235 €
022 - Dépenses imprévues			8 235 €	
45811 - Dépenses - Opération sous mandat (chap 040)	3 250 €			
020 - Dépenses imprévues	-3 250 €			
EQUILIBRE	140 000 €	140 000 €	8 235 €	8 235 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget M14 de la Commune, exercice 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Corinne VAUDAIN, Conseillère Municipale

- Ludomobile

Le ludomobile sera présent à Ampuis sur les dates suivantes, à la salle des fêtes :

- De 10h00 à 18h00 : 7 décembre 2021 – 11 janvier 2022 – 8 février 2022 – 08 mars 2022
- De 17h30 à 20h00 : 10 mai 2022

Pass sanitaire obligatoire. Les bénévoles sont les bienvenus.

- Badminton

Le badminton a signalé que le défibrillateur de la salle polyvalente n'est pas à jour de révision.

Question de Karinne DAVID, Adjointe au Maire

- Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le projet a été présenté début octobre dans les classes de CM1 et CM2. Un petit livret explicatif a été remis aux élèves qui ont jusqu'au 15 novembre pour déclarer leur candidature. 16 conseillers au maximum. Il faut être en CM1 ou en CM2, à l'école d'Ampuis ou dans une autre école ; et habiter Ampuis.

Question de Yves LAFOY, Conseiller Municipal

- Trail des Côtes-Rôties

Le Trail des Côtes-Rôties a été une belle réussite ! un grand bravo à tous les organisateurs et à tous les bénévoles. Cet événement a été exemplaire en matière de gestion de l'environnement, car il n'a quasiment pas généré de déchets.

Une réception aura lieu avec tous les partenaires le 25 novembre au soir. La prochaine édition est déjà en préparation. Cet événement doit continuer à valoriser le village d'Ampuis.

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire

- Clins d'œil de l'humour

Cette soirée a été très réussie : bravo à l'équipe des festivités, et merci aux enfants du restaurant scolaire et de la garderie pour les décors confectionnés pour la salle.

- Transfert des piscines des communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération à l'Agglo

Toutes les piscines du territoire vont être transférées à l'Agglo. Les tarifs vont être harmonisés, et les dépenses de communes pour la contribution à la compétence piscine vont être maîtrisées. Le SIVU de la piscine de Loire-sur-Rhône, auquel la commune d'Ampuis adhère, va être dissous au 31 décembre 2021. Les enfants des écoles d'Ampuis n'iront plus à Loire-sur-Rhône pour l'activité natation mais à la piscine de St Romain en Gal, lorsque les travaux de rénovation et d'agrandissement seront terminés.

- DSP transport Vienne Condrieu Agglomération

La DSP (Délégation de Service Public) a été renouvelée pour la période 2022-2026. Les services ont été renforcés, notamment sur la rive droite. Le nouveau schéma des transports scolaires sera effectif à la rentrée de septembre 2022. Les transports représentent quasiment 1/3 du budget de l'Agglo.

- Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu dans son format habituel, avec obligation du Pass sanitaire.

- Réunion publique organisée par le Député à Ampuis le 26 novembre 2021 à 19h00.

- Calendrier

☞ 2 décembre à 18h30 : réunion de travail du Conseil Municipal pour aborder le devenir du Centre-Bourg, avec le Conseil du CAUE qui a été missionné pour cette étude.

☞ 8 décembre : illuminations avec animations tout l'après-midi, spectacle en fin d'après-midi, puis boudin et vin chaud offert par les commerçants.

☞ Vœux du Conseil Municipal au personnel le 17 décembre à 19h00.

☞ Vœux du Maire à la population le 7 janvier 2022 à 19h00.

Question de Maryline BILLON, Adjointe au Maire

- Colis du CCAS

Ils seront distribués à toutes les personnes âgées de plus 70 ans, à compter du 15 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



Le Secrétaire de séance

Gilles THOLLET